

**A ET B CABINET DENTAIRE**  
SERL, société d'exercice libéral à responsabilité limitée  
Au capital de 300 000 €  
Siège social: 5, Avenue de Joinville - 94130 NOGENT SUR MARNE  
RCS 437 658 883 CRETEIL

\* \* \* \* \*

|                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE</b><br/><b>L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</b><br/><b>DU 22 JUILLET 2025</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt-cinq,  
Et le 22 Juillet, à seize heures,  
Au siège social, 5, Avenue de Joinville -94130 NOGENT SUR MARNE.

Les associés de la Société **A ET B CABINET DENTAIRE** à responsabilité limitée au capital de 300.000 euros, divisé en 30 000 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée réunissant au moins les trois quarts des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

**Monsieur Marc AMAR** préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Agrément d'une cession de parts sociales et d'un nouvel associé;
- Mise à jour des statuts;
- Pouvoirs en vue des formalités.

IL dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres:

- La feuille de présence signée par les associés présents ou représentés,
- Un exemplaire des statuts,
- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et/ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

AJ  
MA DC  
Pb KR

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance. Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour:

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise de la cession de parts sociales intervenue ce jour entre **Monsieur Marc AMAR**, Cédant, et **Madame BETTAN épouse LANDAU Noémie**, Cessionnaire, décide d'agréer ladite cession.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, suite à la résolution qui précède, décide de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit:

#### **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL:**

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENTS MILLES EUROS (300.000 €). Il est divisé en TRENTE MILLES parts (30.000) parts sociales de DIX (10 €) chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés comme suit:

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| La Societe SPFPL AMJ.....    | 29 926 parts sociales |
| Monsieur Marc AMAR.....      | 42 parts sociales     |
| Monsieur Jonathan AMAR.....  | 8 parts sociales      |
| Madame Pauline BENADIBA..... | 8 parts sociales      |
| Monsieur David CHAMAK.....   | 8 parts sociales      |
| Madame LANDAU Noémie .....   | 8 parts sociales      |

**Total égal au nombre de parts composant le capital social.....30 000 parts sociales**

Madame LANDAU Noémie a reçu ses parts, suite à la cession de parts réalisée à son profit en date du 22 Juillet 2025.

« Le reste de l'article reste inchangé. »

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, confère tous pouvoirs à GCL BOURG LA REINE – 4 Avenue Aristide Briand – 94 340 BOURG LA REINE, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés, présents ou par leurs mandataires, après lecture.

**Le Gérant**



**Les Associés**

